Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DSIN 6 Convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) - approbation et signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 13, 14, 15 et 16 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel Grégoire au nom de la 1ère commission,

Délibère:

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de mise à disposition de compétences et de services entre la Ville de Paris (DSIN) et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

- les dépenses résultant de cette convention seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux chapitres 20 (natures 2031 et 2051), 21 (natures 2183 et 21838) et 23 (natures 2315 et 232), rubrique P02005 du budget d'investissement et aux natures 011-611, 011-6156, 011-61558, 011-6262, 011-6064, rubrique P02005 du budget de fonctionnement.

- les recettes résultant de cette convention seront constatées au chapitre 13 (nature 1326) du budget d'investissement et au chapitre 70 (nature 70878), rubrique P02005 du budget de fonctionnement.

Article 2: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, annexée au présent projet de délibération.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO